

# Conditions Générales de Vente

## 1 - Informations sur l'organisme de formation

Organisme de formation : Learn idiomas, micro-entreprise représentée par Sylvain Gualandi.

Numéro SIRET: 898 457 890 00017.

Numéro de déclaration d'activité: 93830652383, enregistré auprès du préfet de région PACA.

Adresse: 45 Montée de Costebelle - Bat. 3B - Res. Bois de Costebelle - 83400 Hyères.

Mail et tel.: syl@learn-idiomas.com, 06 46 52 38 04.

## 2 - Conditions de paiement (hors CPF et fonds de formation)

## Modalités de paiement :

La carte bancaire n'est pas acceptée. Seuls les moyens de paiement suivants sont acceptés :

- virement bancaire.
- espèces (dans la limite de mille euros).
- chèque (à l'ordre de Sylvain Gualandi).

## Délai de paiement :

Le délai de paiement est indiqué sur le devis et la facture. Sauf indications contraires, la prestation doit être intégralement réglée en amont (avant qu'elle ne débute). Une preuve de virement bancaire doit être présentée le cas échéant.

#### Paiement en plusieurs fois :

Il est possible de régler en plusieurs fois pour tout montant supérieur à 250€, dès lors que :

- le bénéficiaire en fait la demande plus d'une semaine avant la date limite de paiement.
- le délai entre chaque paiement est au moins égal à deux semaines.
- tous les paiements sont anticipés d'au moins dix jours par rapport à la délivrance de la prestation.

La division du paiement dépend de la somme totale due. Le règlement est divisible :

- en deux fois pour tout montant supérieur à 250€.
- en trois fois pour tout montant supérieur à 600€.
- en quatre fois pour tout montant supérieur à 1000€.

#### Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, ou en cas de paiement incomplet, le prestataire se réserve le droit de ne pas débuter la prestation (ou de l'interrompre le cas échéant).

#### Remboursement:

Dans le cas d'une interruption anticipée de la prestation, un remboursement peut avoir lieu.

Si le <u>bénéficiaire</u> est à l'origine de l'interruption anticipée de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, il peut être remboursé partiellement, selon ces conditions :

- ne sont pas remboursables : la part de la prestation déjà effectuée, ainsi que celle qui aurait dû être effectuée dans les dix jours suivant la notification d'arrêt anticipé de la prestation.
- la part de la prestation non-effectuée, à partir de J+11 après notification d'interruption de la prestation, est remboursable à hauteur de 90%.
- le prestataire dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour effectuer le remboursement. Ce délai est doublé (soit 30 jours ouvrés) si le remboursement s'élève à plus de 500€.

Si le <u>prestataire</u> est à l'origine de l'interruption anticipée de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif (tant que ça ne découle pas d'une faute du bénéficiaire : non-respect des CGV ou du règlement intérieur, problème de paiement, etc.) : 100% du montant correspondant à la partie non-effectuée de la prestation sera remboursée au bénéficiaire, et ce sous 10 jours ouvrés. Le remboursement sera majoré de 5%, au titre de dédommagement (100€ maximum).

## 3 - Protection des données

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018. Les informations demandées par un organisme de formation, sous quelque forme que ce soit, au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi. Les données récoltées par l'organisme de formation sont strictement confidentielles et ne sont jamais communiquées à des tiers.

# 4 - Règles applicables en cas de litige

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'organisme de formation a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM - Médiation - Consommation.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site http://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale à l'adresse : CNPM - Médiation - Consommation, 27 Avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulon sera seul compétent pour régler le litige.

Les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité de faire une réclamation à tout moment, de façon claire et précise :

- oralement, que ce soit par téléphone ou en face-à-face.
- par mail, à l'adresse : syl@learn-idiomas.com
- par courrier, à l'adresse : Sylvain Gualandi 45 Mte de Costebelle Bat. 3B 83400 Hyères Toute réclamation fera l'objet d'une analyse, et une réponse y sera apportée sous 48 heures.